

LA PLACE DE LA CONDITIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DANS L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT EUROPEENNE

Eric Berr et Marjorie Zerbib

Economistes

Université de Bordeaux

GREThA (UMR CNRS 5113)

Publié dans Fines F., Delzangles H. (2019) (sous la dir. de), *La conditionnalité environnementale dans les politiques de l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, p.163-173.

La politique de coopération et du développement constitue un élément important de l'action de l'Union européenne (UE) qui se positionne comme premier pourvoyeur d'aide internationale. En effet, si l'aide publique au développement (APD) s'est élevée en 2013 à 134 milliards de dollars pour l'ensemble des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD), la contribution des pays de l'Union européenne membres du CAD représente 53 % de ce total¹. Cet effort, bien réel, doit toutefois être relativisé puisqu'il représente globalement 0,3% du revenu national brut (RNB) – 0,42% pour les pays de l'Union européenne membres du CAD –, soit largement en-deçà de l'objectif maintes fois réitéré de porter l'APD à 0,7% du RNB des pays donateurs².

La contribution de l'Union européenne à la coopération internationale s'accompagne de stratégies visant à accroître l'efficacité de l'aide, conduisant à la mise en place de conditionnalités à partir de la fin des années 1960. L'aide européenne est donc conditionnelle, en ce sens qu'elle promeut des projets menés pour atteindre des objectifs spécifiques. Tandis que le thème du développement durable s'impose aujourd'hui comme une priorité, notamment au sein des politiques de l'Union européenne, la conditionnalité environnementale a pris une place importante dans l'aide au développement.

Bien qu'importante, l'APD européenne apparaît relativement inefficace car souffrant d'une double faiblesse. Son organisation manque de visibilité et engendre une trop grande dispersion de son action, l'empêchant de prendre la pleine mesure d'une contrainte environnementale toujours plus présente (SECTION 1). De plus, les moyens aujourd'hui mis en œuvre, dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ou dans

¹ OCDE, *Coopération pour le développement 2015 : Faire des partenariats de véritables coalitions pour l'action*, Paris, Éditions OCDE, 2015.

<https://doi.org/10.1787/dcr-2015-fr>

² Seuls le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Luxembourg atteignent cet objectif.

celui des Objectifs de développement durable (ODD), ne semblent pas vraiment en phase avec les objectifs poursuivis, en particulier en matière environnementale (SECTION 2).

SECTION 1 - UNE AIDE IMPORTANTE MAIS RELATIVEMENT INEFFICACE AU REGARD DE SON ORGANISATION

Si l'UE affiche une ambition forte en matière d'aide au développement et si son action est aujourd'hui entièrement tournée vers la réalisation des ODD, signe d'une prise de conscience indiscutable de la primauté des questions écologiques (A), l'aide s'avère encore inefficace (B).

A. L'Union européenne comme donneur majeur

En raison de sa taille, de son champ d'action et de ses institutions, l'Union européenne est assurément un acteur majeur en matière d'aide au développement. Ses institutions apportent un soutien direct aux pays en développement (PED) et coordonnent les actions des 28 pays membres, jouant ainsi un rôle fédérateur qui fait d'elle un donneur particulier. Ainsi, la stratégie de l'UE en termes d'aide au développement est bicéphale. Les institutions de l'UE, c'est-à-dire le Fonds européen de développement (FED)³ et EuropAid⁴, sous l'égide de la Commission européenne, gèrent la partie de l'aide multilatérale des pays membres qui leur revient tandis que les États membres agissent dans un cadre bilatéral. Notons que 99% de l'APD des institutions de l'UE est dispensée sur une base bilatérale⁵.

Si les États financent directement 75% de l'APD européenne, le rôle des institutions de l'UE n'est pas négligeable, même si les montants octroyés par ces dernières se sont stabilisés au cours des trois dernières années tandis que l'aide bilatérale des États membres a connu une augmentation marquée sur la même période. En 2013, l'aide européenne totale atteint 71 milliards de dollars⁶ (dont 16 milliards provenant des institutions européennes). Celle-ci est essentiellement dirigée vers les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (44% du total de

³ Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il est financé par les États membres en dehors du budget communautaire général. Il est ainsi soumis à ses propres règles financières et est dirigé par un comité spécifique. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans.

⁴ Créé en 2001, EuropeAid est la direction générale de la Commission européenne responsable de la mise en œuvre des programmes et projets d'aide extérieure à travers le monde. Elle est financée par le budget de l'Union européenne et opère sous la direction du commissaire européen en charge du développement.

⁵ L'aide bilatérale correspond aux opérations qu'un donneur mène directement avec un PED. L'aide multilatérale correspond aux contributions versées par les pays membres du CAD à des organismes multilatéraux tels que la Banque mondiale, les fonds et programmes des Nations unies – Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), UNICEF et Programme alimentaire mondial (PAM) notamment – et donc les institutions de l'UE.

⁶ L'APD de la France s'élève dans le même temps à 11 milliards de dollars.

l'aide allouée par l'UE), les pays voisins européens (31%), l'Amérique latine (7%) et l'Asie centrale et du sud (7%).

L'aide octroyée par les institutions européennes représente 10% du budget total de l'UE. Près des deux tiers de cette aide est consacrée aux infrastructures sociales et administratives (éducation, santé, distribution d'eau et assainissement, etc.) (31%) et aux infrastructures économiques (transports, communication, énergie, etc.) (32%). Signe de l'intérêt croissant porté aux questions écologiques, la Commission européenne consent de nombreux efforts afin de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aide les PED à s'adapter au changement climatique. Aujourd'hui, 17% de l'aide des institutions de l'UE sont consacrés à l'environnement et 11% sont orientés tout particulièrement vers la lutte contre le changement climatique.

B. Une organisation inefficace de l'aide

L'Union européenne affiche des objectifs ambitieux dans le domaine de la coopération et du développement : réduire la pauvreté dans le monde ; encourager le développement durable ; promouvoir la démocratie, la paix et la sécurité. Elle agit ainsi en faveur des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) définis par l'Organisation des Nations unies en 2000 – qu'elle a par ailleurs contribué à faire adopter – et des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 qui approfondissent les OMD. Dans ce cadre, le travail de la Commission européenne consiste à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant ces objectifs, mais aussi à coordonner les actions menées par les autres institutions de l'UE et par les États membres. C'est cette coordination qui pose problème car l'UE pâtit d'une organisation qui manque de cohérence, ce qui rend son action peu visible et parfois peu efficace car trop dispersée⁷.

Il s'avère tout d'abord difficile de mener une politique commune cohérente, quand la part de la Commission dans l'aide totale de l'Union reste minoritaire. L'histoire montre en effet que les États fournissent leur aide sur des bases souvent plus géopolitiques qu'économiques, sociales ou environnementales. L'enjeu est alors de les convaincre qu'il est de leur intérêt d'agir de façon coordonnée plutôt qu'individuellement. L'UE manque ainsi d'une vision stratégique commune et cohérente, ce qui ne lui permet pas d'honorer les engagements pris en matière de coopération pour le développement. Le principal problème est qu'elle ne parle pas d'une seule voix sur la scène internationale⁸. En effet, la politique européenne de développement est en réalité un système de « 28+1 politiques » : les politiques bilatérales des États membres et la politique menée par la Commission européenne et le Service

⁷ P. VERLUISE, « UE/APD : Aide au développement. Entre auto-satisfaction et auto-critique », *diploweb.com La revue géopolitique*, 2012,

<http://www.diploweb.com/UE-APD-Aide-au-developpement-Entre.html>.

⁸ OCDE, Comité d'aide au développement, *Examen par les pairs 2012 : Union européenne*, <http://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/EU%20French%20CRC%20doc%20FINAL.pdf>.

européen pour l'action extérieure (SEAE)⁹ au nom de l'UE, multipliant par conséquent les risques que les intérêts communautaires entrent en conflit avec des intérêts nationaux. M. Lefebvre¹⁰ note, à cet effet, que « parfois l'aide européenne est considérée comme 'aveugle' politiquement, en ce sens qu'elle ne serait pas assez mise au service d'objectifs politiques. De nombreux exemples ont défrayé la chronique : inauguration par le secrétaire d'État américain, dans la deuxième moitié des années 1990, de l'aéroport de Sarajevo reconstruit essentiellement sur des fonds européens ; ou destruction par des bulldozers israéliens des infrastructures palestiniennes financées par l'UE (...) ». De même, la politique européenne de voisinage, qui vise à améliorer les relations de l'UE avec ses voisins n'ayant pas vocation à la rejoindre, suscite des tensions entre ceux qui, tel la France, souhaitent privilégier les pays du sud de la Méditerranée et les pays d'Europe de l'est qui souhaitent privilégier le voisinage oriental.

Outre un problème certain d'ordre politique, l'aide européenne apparaît dispersée et insuffisamment cohérente du fait, encore une fois, d'une compétence partagée qui souffre d'un manque de coordination. Son manque de visibilité est aussi la conséquence d'un système trop complexe, même si chacune des institutions de l'Union européenne agit dans le même but. L'UE est consciente de ces faiblesses et s'efforce d'y remédier. Ainsi a-t-elle adopté en 2005 le « consensus européen »¹¹ qui oriente les actions de coopération au développement de l'Union et de ses États membres et réaffirme le primat accordé à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation des OMD tout en s'appuyant sur un socle de valeurs (droits de l'homme, démocratie, paix, bonne gouvernance) et de principes communs (appropriation par le pays tiers, participation de la société civile, dialogue politique)¹². Elle agit aujourd'hui dans le cadre du « programme pour le changement » approuvé en 2012, en se concentrant sur l'amélioration de la gouvernance et des protections sociales dans les pays en développement tout en soutenant l'agriculture et l'élargissement de l'accès à l'énergie en vue de stimuler la croissance, autant de domaines dans lesquels l'Union pense pouvoir apporter une réelle valeur ajoutée¹³. À cet effet, en plus des valeurs et objectifs du « consensus européen », l'UE, notamment par l'intermédiaire d'EuropeAid, œuvre en faveur d'une croissance durable et inclusive fondée sur des facteurs tels que l'agriculture et

⁹ Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), créé en 2010, fait office de ministère des affaires étrangères et de corps diplomatique de l'Union européenne. En collaboration avec les services de la Commission européenne, il assure la cohérence entre les objectifs de la politique extérieure et le développement.

¹⁰ M. LEFEBVRE, *La politique étrangère européenne*, Paris, PUF, 2011, pp.76-77.

¹¹ Le « consensus européen » envisage un rapprochement progressif entre les États membres et la Commission européenne afin de sortir de l'entre-deux caractéristique de la politique de coopération européenne et de faire émerger un « nous » européen dans le domaine du développement.

¹² Voir le numéro spécial, *L'aide européenne. (Points de vue critiques du Sud)*, in *Alternatives Sud*, Vol. XV, Paris, CETRI, Syllepse, 2008.

¹³ Commission européenne, « Rapport annuel sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2013 », Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014.

https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/annual-report-2014-all_fr.pdf.

l'énergie durables. L'accès à des services modernes d'énergie est une pré-condition dans l'achèvement des ODD et l'objectif est d'aider les PED à fournir un accès à des services énergétiques durables à 500 millions d'individus d'ici 2030. De même, réduire la pauvreté et la faim suppose de réaliser des investissements substantiels dans les régions rurales afin de promouvoir une agriculture soutenable, ce qui suppose d'agir en faveur du développement agricole des petits fermiers, d'une gouvernance efficace, d'une intégration régionale et de renforcer les mécanismes d'assistance aux populations vulnérables¹⁴.

La pluralité des instruments participant à l'aide au développement pourrait être appréhendée comme un atout démontrant le rôle majeur de l'UE dans la coopération internationale. Elle traduit surtout un manque de visibilité des moyens mis en œuvre et de cohérence des stratégies appuyées. Si des efforts sont mis en avant afin de gagner en visibilité, en cohérence et en efficacité, il apparaît que, derrière les discours vertueux et désintéressés, le cadre économique retenu et imposé au nom de l'aide, incluant la conditionnalité environnementale, ne semble pas pouvoir favoriser l'avènement de modèles de développement soutenables.

SECTION 2 - UNE LOGIQUE ÉCONOMIQUE INCOMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS AFFICHÉS

En dépit de l'ambition affichée, l'approche européenne « faible » de la soutenabilité (A) conduit l'Union à privilégier des options économiques incompatibles avec les objectifs recherchés (B) ; les critiques se multiplient à leur égard (C).

A. Une approche « faible » de la soutenabilité

Les OMD, pour la période 2000-2015, comme les ODD pour la période 2016-2030, servent de feuille de route à l'action de l'UE en matière d'aide au développement. Ils traduisent la vision « faible » du développement soutenable défendue par les institutions internationales, vision héritée du sommet de la terre de Rio en 1992 – qui aboutira à l'adoption de l'agenda 21 – et du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002. Cette soutenabilité « faible » privilégie une approche économique au sein de laquelle on attribue une valeur monétaire aux éléments naturels afin de les intégrer dans un calcul coûts-bénéfices. Ainsi, toute action économique sera réalisée si les bénéfices économiques l'emportent sur les coûts environnementaux, quels qu'ils soient. Dans cette perspective, basée sur une relation vertueuse entre croissance économique et qualité environnementale, la Nature apparaît comme un simple facteur de production auquel peut être substitué du capital physique grâce à l'innovation et au progrès technique. Nous retrouvons ici la

¹⁴ Commission européenne, « Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire », Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, 2010, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010DC0127&from=EN>.

croissance, véhiculée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) dans le célèbre rapport Brundtland, selon laquelle la croissance éternelle est compatible avec le respect des équilibres sociaux et environnementaux : « Aujourd'hui, ce dont nous avons besoin, c'est une nouvelle ère de croissance, une croissance vigoureuse et, en même temps, socialement et « environnementalement » soutenable »¹⁵.

Les OMD ciblent huit grands objectifs à atteindre : (1) réduire l'extrême pauvreté et la faim ; (2) assurer l'éducation primaire pour tous ; (3) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; (4) réduire la mortalité infantile ; (5) améliorer la santé maternelle ; (6) combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ; (7) préserver l'environnement ; (8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Les ODD apparaissent plus ambitieux en ce sens qu'ils approfondissent les OMD¹⁶ tout en accordant une importance croissante aux aspects environnementaux, puisque pas moins de 7 objectifs sur 17 leur sont consacrés¹⁷. Si tout le monde peut se reconnaître dans ces programmes, les objectifs n°8 des OMD et n°17 des ODD (partenariats pour la réalisation des objectifs) nous en disent plus sur les moyens retenus afin de les atteindre. Ainsi, la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour le développement « passe par la poursuite de la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire, ce qui suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international » (objectif n°8 des OMD). Selon l'objectif n°17 des ODD, « promouvoir le commerce international et aider les pays en développement à accroître leurs exportations, font partie intégrante de la réalisation d'un système de commerce universel, basé sur des règles, équitable, qui soit juste et ouvert, et qui bénéficie à tous ».

B. Le choix d'options économiques néo-libérales : « consensus européen » et « consensus de Washington »

Cette rhétorique onusienne, précédemment présentée, vante, sans l'avouer explicitement, les solutions prônées par l'approche économique dite néo-libérale fondée sur les principes du « consensus de Washington ».

¹⁵ Rapport Brundtland traduit : *Notre avenir à tous*, Rapport de la CMED, Montréal, Editions du Fleuve, 1988, p. XXIII.

¹⁶ Par exemple, l'objectif n°1 des OMD (réduire l'extrême pauvreté et la faim) laisse place dans les ODD à deux objectifs distincts : (1) pas de pauvreté ; (2) faim « zéro ». De même, l'objectif n°2 des OMD (assurer l'éducation primaire pour tous) laisse place dans les ODD à un objectif n°4 (éducation de qualité) beaucoup plus qualitatif.

¹⁷ Il s'agit des objectifs suivants : (6) eau propre et assainissement ; (7) énergie propre et d'un coût abordable ; (11) villes et communautés durables ; (12) consommation et production responsables ; (13) mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; (14) vie aquatique ; (15) vie terrestre.

Le « consensus européen » adopté en 2005 est, dans les faits, conditionné à l'application des recommandations contenues dans le « consensus de Washington ». Celui-ci, élaboré par l'économiste américain John Williamson en 1990¹⁸, résume en dix mesures les politiques économiques qui seront imposées par le Fonds monétaire international (FMI) à de nombreux pays en développement et qui fondent les objectifs n°8 des OMD et n°17 des ODD. Il s'agit en effet de promouvoir l'ouverture des économies des PED par la promotion du libre-échange ainsi qu'une bonne gouvernance synonyme dans les faits d'austérité budgétaire et de désengagement de l'État. Outre que cette approche n'a pas permis aux PED l'ayant fidèlement appliquée d'obtenir de meilleurs résultats économiques que les autres, que ce soit en termes de croissance ou de réduction de la dette, l'application du « consensus de Washington » est allée de pair avec une hausse des inégalités et n'a pas permis aux PED de mieux s'intégrer dans le grand marché mondial en construction¹⁹.

C. Une approche nuisant aux objectifs de développement

L'action de l'UE en matière d'APD est également critiquée en interne²⁰. Un rapport sans concession, établi par la Commission du développement du Parlement européen en 2010²¹, note que « l'Union européenne mène des politiques qui nuisent aux objectifs de développement de plusieurs façons ». Ainsi :

- dans les pays en développement, les marchés sont inondés de produits européens lourdement subventionnés, ce qui contribue à l'affaiblissement des infrastructures sociales et économiques de ces pays, aggrave la malnutrition et la famine et expose les agriculteurs locaux à la pauvreté et à l'aggravation de leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ;
- plusieurs pays, dont la Malaisie, l'Indonésie et la Colombie, ainsi qu'un certain nombre de pays africains, consacrent une part importante de leurs terres arables à la production exclusive de biocarburants afin de répondre aux besoins de l'Union européenne en matière d'énergie renouvelable et ce, au détriment de la sécurité alimentaire et de la biodiversité ;
- [...] les stratégies politiques bilatérales et régionales de libre échange stimulent l'accès de l'Union européenne aux marchés des matières premières des pays en développement, y compris les matières premières agricoles, en les ouvrant à de grandes entreprises européennes, aux dépens des petits exploitants et des industries naissantes ;

¹⁸ J. WILLIAMSON (1990), « What Washington means by policy reform », in J. WILLIAMSON (dir.), *Latin America adjustment : how much has happened ?*, Washington, Institute for International Economics.

¹⁹ E. BERR, F. COMBARNOUS (2005), « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », *Économie appliquée*, tome LVIII, n°2, pp. 5-44.

²⁰ P. VERLUISE, *précité*.

²¹ Parlement européen, 5 mai 2010, « Rapport sur la cohérence des politiques européennes pour le développement et 'l'aide publique au développement plus' (APD-plus) », Document de séance, Rapporteuse: Franziska KELLER, (Voy. Exposé des motifs).

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2010-0140&language=FR>.

- l'accès des pays en développement au marché de l'Union européenne se limite dans la pratique aux exportations de matières premières, moins taxées que les produits manufacturés. Cette politique cantonne les pays en développement au rôle de fournisseurs de matières premières de l'industrie européenne ;
- la libéralisation financière, y compris les flux financiers spéculatifs et volatils, sur lesquels les pays en développement n'ont que peu de contrôle, a engendré, au niveau international, une instabilité considérable qui a eu des conséquences désastreuses pour les économies des pays en développement ;
- les différents accords d'association et de libre-échange en cours de négociation risquent d'entraîner une libéralisation irresponsable des services bancaires et financiers, faisant ainsi planer au-dessus de communautés déjà appauvries la menace de produits financiers et de spéculations peu sûrs, de cas d'évasion fiscale, etc. ;
- en 2009, la Commission a réintroduit les subventions à l'exportation pour les produits laitiers, lesquels sont essentiellement exportés dans les pays ACP, alors même que les marchés des pays pauvres demeurent sans protection. [...]. [Cela] a notamment provoqué une hausse brutale de la dépendance aux importations et nuï aux prix locaux [...];
- en tant qu'exportateur d'armes de premier plan, l'Union européenne exporte ou facilite le transport d'armes à ses frontières. Tout en versant des sommes considérables pour l'aide au développement, l'Union européenne exporte des armes, que ce soit directement ou indirectement, dans les pays mêmes où des millions d'euros sont dépensés au titre des fonds de développement (l'UE-15 dépense annuellement près de 70 milliards d'euros chaque année au titre des fonds de développement, alors qu'elle exporte des armes pour un volume d'affaires qui représente environ 360 milliards d'euros chaque année) ;
- par ailleurs, les nouveaux accords de pêche n'empêcheront pas la surexploitation des réserves halieutiques [...]. Les pêcheurs locaux ne disposent pas d'un accès prioritaire aux zones de pêche et continueront à pâtir de la concurrence des navires européens, dont la pêche est subventionnée; dans ce cas, l'industrie de transformation locale, qui présente le potentiel de valeur ajoutée le plus élevé de la chaîne de production, ne reçoit que peu de soutien ;
- l'Union européenne a inscrit à son agenda politique les questions liées au développement durable, à la déforestation, à la perte de biodiversité qui s'en suit, au changement climatique et à la diminution de la pauvreté. [...]. Néanmoins, pour ce qui est de traduire ses engagements dans la pratique, l'Union n'a pas accompli de progrès manifestes [...];
- s'agissant du changement climatique, l'Union ne réduit pas suffisamment ses émissions pour atteindre l'objectif des 2°C et ce, alors même que les pays en développement seront les premières victimes du réchauffement mondial des températures. Les pays européens devraient compenser jusqu'à 70 % de leurs émissions mais à ce jour, trop peu d'engagements concrets ont été pris pour financer des initiatives en matière de climat dans les pays en développement et aucune coopération réelle dans le domaine du transfert de technologies n'a été engagée avec les pays les moins avancés (la plupart des projets mis en

œuvre dans le cadre du mécanisme de développement propre le sont avec des économies émergentes comme la Chine) ».

Ce rapport souligne que « la liste n'est pas exhaustive et de nombreux autres cas d'incohérence pourraient y être ajoutés. Dans l'ensemble, [...] aucun progrès sensible n'a été accompli. La situation ne s'améliorera pas si on n'aborde que des problèmes isolés : bon nombre des incohérences présentées sont inhérentes au système. Les intérêts à court terme de l'Union européenne priment souvent les intérêts à long terme et les objectifs en matière de développement ».

CONCLUSION

Derrière les discours et les engagements pris par l'Union européenne, l'APD européenne souffre de deux problèmes principaux qui la rendent relativement inefficace. Il apparaît tout d'abord indispensable de mieux coordonner l'action de l'UE et des États membres afin de pallier les défauts structurels de l'aide européenne (manque de cohérence et de visibilité, dispersion). Cela suppose de remédier à une situation où la part de la Commission dans l'aide totale de l'Union est minoritaire, ce qui permet aux États de continuer à fournir leur aide sur des bases plus géopolitiques qu'économiques, sociales ou environnementales. L'UE est bien évidemment consciente de ces défauts et tente d'y remédier. Mais il convient aussi de questionner une orientation économique qui, sous couvert de poursuite des OMD et des ODD, privilégie dans les faits les intérêts à court terme de l'UE au détriment de ceux des PED et délaisse les enjeux environnementaux et climatiques qu'il est pourtant impératif d'affronter prioritairement.